



ARRETE

*portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en
Master
1^{ère} année
Mention Droit du patrimoine
Parcours Droit et gestion du patrimoine*

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au Président de l'Université pour nommer les membres des jurys,

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2023-2024 en :

*Master
1^{ère} année
Mention Droit du patrimoine
Parcours Droit et gestion du patrimoine*

est composée comme suit :

- MICHEL LEROY, MAITRE DE CONFERENCES, PRESIDENT DE LA COMMISSION
- NICOLAS ESPLAN, VACATAIRE NON FONCTIONNAIRE
- MARC NICOD, PROFESSEUR DES UNIVERSITES

Article 2

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 17/03/2023

**Le Président de l'Université,
Hugues KENFACK**

